

Déclaration de la Coordination des ONG Africaine CONGAF au

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS
TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

Quatorzième session.

OMPI - Genève, 29 juin – 3 juillet 2009.

1. Le mandat du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore depuis son lancement est dense. D'autres aspects du droit international de la propriété intellectuelle ne figurent pas dans le mandat du Comité. Sans échéance fixe, depuis neuf ans le but est à conquérir. Le droit international de la propriété intellectuelle et surtout le commerce international qui touche à cet aspect à évoluer entre temps et, pas dans l'intérêt des uns. L'effort consenti dans la scène internationale est reconnue par tous pour la reconnaissance des savoirs traditionnels, des ressources génétiques, de l'authenticité et des langues locales.
2. Si nous sommes là c'est que des peuples ou des pays ex-colonisé ou plus clairement des populations ont pris conscience que leur capital qui constitue aussi leur identité est non seulement menacé mais *risque encore* d'être exploité et spolié après une étape historique terrible durant laquelle le système colonial s'est permis de se servir et de prendre chez les autres d'une part ; d'autre part les peuples autochtones et l'authenticité des populations ont été instrumentalisés et marginalisés par les colonisateurs puis, par les régimes politiques installés après les indépendances. Alarmer, ils sont sujet de droit. Les peuples autochtones continueront à être sujet de droit international. Les populations sujettes de droit nationale forment la société civile.
3. **La Coordination Africaine des ONG CONGAF** rappelle que la position de victime dans les scènes internationale plane pour et par ses derniers. Les activités et les arrivées de la société civile dans la scène internationale sont disparates. Les plaidoyers des richesses appropriées et appropriables sont inégales. Si des entreprises ont procédé à des manipulations génétiques biologiques et végétales pour se faire approprier des nouveaux produits. Et, sérieusement et ironiquement se le faire protéger juridiquement par des brevets d'inventions. Si des entreprises ont commencé à user et à abuser des symboles spirituels et sacrés d'autres populations et de leurs appellations mêmes et continue de le faire. C'est parce que le droit international de la propriété intellectuelle a été longtemps ignoré et marginalisé à des dépend. Ce sont les applications industrielles aux juridictions des propriétés intellectuelles qui heurtent et des touchent des peuples et des pays dans leur richesses patrimoniale. Le droit de la propriété intellectuelle est un catalyseur pour le développement économique. *L'assaut du biseness sur le patrimoine de l'humanité doit être contrôlé afin de le réduire.* Ceux qui ont été spoliés sont prêts à partager le patrimoine multidimensionnel. *C'est la Justice* qui est réclamer.

4. **La Coordination Africaine des ONG CONGAF** souligne qu'il est question d'équité et de partage des ressources et de compétences pour un développement durable. C'est parce qu'il n'y a pas un monde sous-développé et un monde développer IL N'Y A QU'UN SEUL MONDE MAL DEVELOPPER. Le litige qui existe n'est pas dans la méconnaissance totale des richesses patrimoniale : savoirs traditionnelle et ressources génétique. C'est par le recours au droit dans la protection des ressources pour les bénéficiaires, dans la divulgation de l'origine et le consentement préalable en connaissance de cause que se comblera l'écart. On est ici pour chercher à élaborer un texte juridique contraignant, ce qui relève du droit international de la propriété intellectuelle. La question du renouvellement du mandat ne doit même pas se poser. Tout comme la thématisations des travaux des Intersessions n'est pas acceptable. Les victimes et les futures victimes attendent beaucoup des Etats. Les membres actifs de la société civile ne peuvent pas faire cavalier seul. C'est avec le recours des Etats engagé qu'on peut élaborer une législation internationale sans avoir des intentions de minimisations des uns et sans préjugés par les autres.

5. **La Coordination Africaine des ONG CONGAF** regrette que d'autres Organisations Internationales qui administrent d'autres aspects du droit internationale de la propriété intellectuelles ne se sont pas impliquer activement dans les travaux de notre Comité intergouvernementale. Certaines n'y sont même pas représenter. C'est sous l'égide de l'OMPI que nous sommes en train de délibérer nos travaux. Et si l'OMPI qui n'administre pas toutes les conventions internationales relevant du droit international de la propriété intellectuelle est prête à administrer une Convention-Cadre sur le partage des ressources génétiques et le savoir traditionnelles. L'OMPI connaîtra une nouvelle vie dans le droit international. C'est alors qu'on pourra parler des Protocoles additionnels à la Convention-Cadre.

6. L'avancement des travaux sur la scène internationale et les résultats positifs sur l'apport du droit international de la propriété intellectuelle au développement économique pour les pays du sud est à se greffer avec le programme des Nations Unies pour les Objectifs du développement du millénaire. C'est une responsabilité partagé par tous et pour tous. Ce sont les attentes porté sur des Organisations Internationales spécialiser tels que l'OMPI et son esprit d'œuvre pour la bonne gouvernance. L'Afrique est le continent le plus riche par ses ressources et, lamentablement le plus pauvre. L'Afrique continuera son chemin en avant.